

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 juin 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

L'an deux mille vingt le 26 juin, sur convocation faite le 19 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre CHEVILLON, Doyen d'âge.

**Présents titulaires:** PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (20)

**Représentés :** VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, DUBREUIL Didier représenté par SUIRE Diamantina (2)

**Le secrétaire de séance :** GOULLIANNE Sterenn

GOULLIANNE Sterenn est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

---

**Elu rapporteur :** Le doyen d'âge – M. CHEVILLON Pierre

**Objet :** Installation du Comité Syndical

**Vu** l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le fonctionnement des Établissements publics de coopération intercommunaux,

**Vu** l'article L 5211-8 du CGCT relatif à l'installation du comité syndical,

**Vu** l'arrêté Préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2014 créant le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

**Vu** les statuts du SEJI annexés à l'arrêté préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2,

**Vu** les délibérations des communes désignant les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SEJI :

Commune de BEAUGEAY en date du 23/05/2020

Commune de CHAMPAGNE en date du 16/06/2020

Commune de ECHILLAIS en date du 10/06/2020

Commune de LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN en date du 25/05/2020

Commune de MOEZE en date du 02/06/2020

Commune de SAINT AGNANT en date du 17/06/2020

Commune de SAINT FROULT en date du 23/05/2020

Commune de SAINT HIPPOLYTE en date du 09/06/2020

Commune de SAINT JEAN D'ANGLE en date du 02/06/2020

Commune de SAINT NAZAIRE S/CHARENTE en date du 18/06/2020

Commune de SOUBISE en date du 02/06/2020

**Considérant** que l'intérêt général prescrit une continuité des services,

**Considérant** que le syndicat a pour objet l'exercice des compétences en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article L.5111-6 du CGCT,

**Considérant** que le Comité Syndical a été dûment convoqué le 19 juin 2020,


**Considérant** l'appel nominal des délégués permettant de vérifier que le quorum est atteint,

Le Comité Syndical du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal est composé de la manière suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAUGEAY	M. PLISSONNEAU Frédéric	Mme MARCON Julie
	Mme VINOT Valérie	
CHAMPAGNE	M. CLOCHARD Roland	M. RENOUX Jean-Paul
	Mme COGNE Geneviève	
ECHILLAIS	M. MAUGAN Claude	Mme GUEVEL Stéphanie
	Mme PRUGNIERES Anne-Cécile	
LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	M. DBJAY Jean-Pierre	Mme LEFEVRE Christel
	Mme PERLADE Lydie	
MOEZE	M. PORTRON Didier	Mme MEUNIER Stéphanie
	Mme COUESNON Elsa	
ST AGNANT	Mme MARIE Sabrina	M. MAZEDIER Patrick
	Mme GOULLIANNE Sterenn	
ST FROULT	M. VILLARD Simon	Mme PHILIPPE Jacqueline
	Mme CANAUD Jeannine	
ST HIPPOLYTE	M. CHEVILLON Pierre	Mme SUIRE Diamantina
	M. DUBREUIL Didier	
ST JEAN D'ANGLE	M. DURIEUX Michel	Mme CHAUBENIT Nelly
	M. MARTIN Alain	
ST NAZAIRE SUR CHARENTE	M. GAURIER Sylvain	Mme PONCHAUT Chloé
	M. MOSTAFA Sammy	
SOUBISE	M. PACAUD Lionel	Mme HENIN Angélique
	M. LOUVRIER Franck	

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

*J. Pierre DBJAY*



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20200626 -2020 \_ 08-DE  
Affiché le :

Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*